

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-076-2019

Objet : Contrat de coordination SSI – Maison AUNAC

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à la commande publique,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant l'estimation des besoins ayant conditionnée les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la proposition de contrat de coordination SSI de la société Namixis & SSICoor, relatif à la création du dossier d'identité SSI de recollement pour un montant de 1 900€ HT concernant la maison AUNAC ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat n°JDR/VMO-7070/2019/032 avec Namixi & SSICoor (31670 LABEGE) pour un montant de 1900€ HT (toute vacation supplémentaire étant facturée 600€ HT/demi-journée.

Fait à NERAC, le 24 OCT. 2019

Le Président
Alain LORENZELLE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire